

2003/2004-05

SOMMAIRE

1 - AGIR LE 27 JANVIER
2 - ACTION3 - TENUES DE TRAVAIL
DES PLP

ANNEXE

EXTRAITS DES TEXTES QUI SERONT EDITES
DANS LE PROCHAIN AP**I - AGIR LE 27 JANVIER**

Dans une circulaire EP en date de décembre, nous avons demandé aux Secrétaires de section et correspondants d'établissement de déposer 1 heure d'information syndicale le 27 janvier pour assurer une information des personnels, une prise de conscience des réalités et structurer des prises de position collective vis à vis de quatre dossiers qui font contentieux.

a) La rentrée scolaire avec sa cohorte de suppressions nationales et académiques de postes et l'initiative de certains recteurs pour faire payer au seul enseignement professionnel leur prétendu "excès académique de dotations en postes". Une fois de plus, c'est l'enseignement professionnel qui trinque et c'est vrai désormais année après année. Lang-Ferry même combat ! relié par le même combat de leur cabinet respectif : Forestier – Boissinot.

Ce choix dégage à l'évidence des convergences sur le dos de l'enseignement professionnel vis à vis du grand débat sur l'école et de ses conclusions qui à l'évidence ne sauront surprendre quand elles paraîtront !

b) – Salaire – Pouvoir d'achat**Aucune augmentation pour 2003 !****Une aumône pour 2004 !****4 % de chute du pouvoir d'achat !****Un recul permanent du statut matériel des fonctionnaires qui s'ajoute aux menaces que font régner désormais les suppressions d'emploi et la logique de rémunération au mérite !****Il n'est aucunement surprenant une fois de plus que cette logique soit expérimentée pour les enseignants, comme par hasard sur le seul corps des PLP et dans l'académie de Toulouse dirigée par une fidèle de M. Lang, rédactrice deux mois avant son départ d'un rapport pour le lycée unique qui liquidait établissements et enseignement professionnel.****c) – Précarité**

Elle s'accroît de façon forte en matière de recrutements de contractuels et de vacataires et est utilisée systématiquement pour déstabiliser les postes et les statuts des fonctionnaires en poste.

d) – Laïcité

Le combat reste à mener tant il apparaît que l'objectif de M. Ferry et du Cabinet du Premier Ministre réside dans la volonté de torpiller tout pas vers une mise en œuvre effective de la laïcité républicaine, en prenant appui sur les discours lénifiants des tenants de la "laïcité ouverte".

Le projet de loi déposé par M. Ferry est d'une inconsistance navrante qui donne à penser qu'il s'agit uniquement de se servir de la loi comme un alibi pour ne rien faire voire même pour justifier le contraire des attentes laïques !

II - ACTION

Il faut donc porter le débat autour des valeurs syndicales et engager les collègues syndiqués et non syndiqués, enseignants et non-enseignants dans une prise de conscience des enjeux.

Tel est l'objet du texte type que nous vous adressons qui peut notamment être aménagé et doit être complété en ce qui concerne la carte scolaire, les fermetures de section...

Ce texte peut être utilisé soit en communiqué externe, soit pour une déclaration au C.A.. Mais il peut aussi être porté sous forme de déclaration aux élus régionaux parlementaires en support à des demandes d'audience, etc.

III - TENUES DE TRAVAIL DES PLP : l'établissement doit les payer (voir lettre en annexe)

Un A.P. devrait parvenir aux adhérents avant le 27 janvier. Il sera consacré à la situation actuelle et au premier décret sur les retraites paru le 30 décembre 2003.

Vous trouverez d'ores et déjà quelques-uns des textes qui figureront dans cet A.P.(éditorial, laïcité, retraites, carte scolaire, rentrée scolaire...)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
Jeunesse
Éducation
recherche

Paris, le 12 janvier 2004

Cabinet du Ministre

Le Chargé de Mission

Tr. r. le
14 Jan. 2004
à

Monsieur le Secrétaire Général du SNETAA,

Vous avez saisi le Ministre, par courrier en date du 1^{er} octobre 2003, du problème du financement des tenues de travail des professeurs de lycée professionnel.

Après étude par la Direction des Affaires Financières, il ressort que les dispositions de l'article R 233-1 du code du travail sont applicables aux professeurs de lycée professionnel, conformément à l'article L 231-1 du même code.

En effet, l'article R 233-1 dispose notamment que "le chef d'établissement doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet en vue de préserver la santé des travailleurs...".

L'article L 203-1 du code du travail, quant à lui, énumère au chapitre 1^{er} du titre troisième consacré à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, les établissements et organismes concernés par ces dispositions. Ainsi, l'article L 231-1 précise que " les ateliers des établissements publics dispensant un enseignement technique ou professionnel sont soumis aux dispositions (...) en ce qui concerne tant les personnels que les élèves". Le financement de ces équipements n'entre cependant pas dans la liste des dépenses qui sont à la charge de l'Etat, énumérées par l'article L 211-8 du code de l'éducation, qui ne prévoit que la rémunération des personnels et certaines dépenses pédagogiques dont la liste est fixée par le décret n° 85-269 du 25 février 1985.

Il faut donc en déduire que l'EPLÉ doit imputer cette dépense sur la subvention de fonctionnement allouée par la collectivité de rattachement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Xavier CHIRON
MEN/CHIRON/04/00376



Modèle de lettre-ouverte

**Les personnels de l'établissement
..... réunis le/...../..... dans le cadre de
l'heure syndicale commune à tous les personnels attirent l'attention des
parents d'élèves, des élus, des pouvoirs publics et de l'opinion sur :**

1) la situation qui sera faite à l'établissement à la rentrée est marquée par

.....
.....
.....

suppression des sections dans l'Enseignement Professionnel d'options en enseignements général, fermetures postes, offensive contre l'Enseignement Professionnel Public.)

2) Ils dénoncent le blocage salarial dont sont victimes les fonctionnaires au terme d'une période de 3 ans, ce qui ampute leur pouvoir d'achat d'environ 4%, les privant de toute augmentation pour 2003 et ne dessinant aucune mesure suffisante pour 2004, ni rattrapage de pouvoir d'achat.

3) Ils s'élèvent avec force contre la volonté des pouvoirs publics de mettre en oeuvre des « salaires et promotions au mérite » qui profitent à quelques uns et sont facturés au plus grand nombre et sur des logiques qui confinent à l'arbitraire.

4) Ils s'inquiètent de l'augmentation de la précarité prioritairement pour les non-titulaires mais également dans le cadre des statuts actuels. Ils revendiquent par ailleurs une possibilité d'accès à la titularisation à la Fonction Publique selon les règles statutaires actuelles pour tous les contractuels et la reconnaissance de leurs expériences antérieures. Les personnels protestent contre la baisse du nombre des places offertes aux concours et contre la suppression des listes complémentaires.

5) Ils prennent acte favorablement de la création d'une loi tout en s'inquiétant de son contenu : à quoi peut servir une loi qui ne règle aucune des interrogations et des insuffisances qu'avaient fait naître les décisions et interprétations du Conseil d'Etat et qui renvoie aux établissements, l'opportunité d'une sanction et l'échelle des sanctions sans aucune référence légale en la matière ? Veut-on réduire la laïcité à la seule question religieuse ? Pouvons-nous accepter de considérer la laïcité, comme le propose le préambule de la loi, comme rempart pour la liberté de la foi ? La conception laïque française sombrerait-elle à l'identique du modèle républicain des Etats-Unis ?

EDITORIAL

BONNE ANNÉE... !

Le gouvernement a choisi de vous présenter sa carte de vœux sur l'austérité salariale à l'encontre des fonctionnaires : 4 % de chute du pouvoir d'achat depuis le dernier accord salarial, aucune augmentation salariale pour 2003, 0,5 % au 1^{er} janvier 2004, assorti il est vrai d'un petit cadeau pour les retraités : 1,5 % d'augmentation de pension, façon de montrer que la nouvelle indexation inscrite dans le projet de loi sur les retraites peut avoir de bonnes vertus !

Chacun appréciera la potion à sa juste portée.

Le SNETAA s'est adressé à toutes les organisations pour tenter d'avoir une réaction d'ampleur.

Il n'a reçu à ce jour que la réaction du SNALC et celle de la FAEN. Pour les autres, l'unité se noie dans les intérêts particuliers et les positions tactiques vis à vis des bienfaits potentiels à retirer à terme des politiques de M. Delevoye et de M. Fillon ! **C'est dans l'ordre naturel d'un syndicalisme de plus en plus intégré à l'état sous couvert de négociation et de compromis social.**

La carte de vœux du Ministère va leur apporter aussi la prise en compte du mérite dont chacun sait bien qu'il est intéressant lorsqu'on en profite et détestable quand il vous échappe.

Dès lors, il ne peut être accepté puisque la position syndicale ne peut que rechercher l'intérêt de tous.

Il n'est pas indifférent de ce point de vue que la Rectrice de Toulouse, collaboratrice proche de M. Lang, rédactrice d'un rapport sur le lycée unique qui rayait de fait d'un coup de plume l'enseignement professionnel se soit engagée dans la brèche qu'entendent ouvrir les pouvoirs publics.

Désormais à Toulouse et à titre expérimental, les PLP et eux-seuls bénéficieront d'un système original de promotions à la hors-classe qui fera de la soumission à l'Inspecteur et au Chef d'établissement, et du zèle en dehors de l'enseignement, des éléments moteurs de la promotion de la carrière ! **Place à la frime sur le dos de ceux qui avec sérieux, feront leur boulot sans avoir comme principal souci de se vendre sur un marché de l'appréciation ou sur celui de l'accompagne-**

ment diligent de la hiérarchie !

Les Recteurs de Bordeaux, Clermont, Montpellier, Nice "expérimentaux" pour l'avancement de grade vont-ils emboîter le pas de Mme le Recteur de Toulouse ?

Il serait, n'en doutons pas, dommageable pour le Ministère de provoquer à nouveau les personnels après les avoir grugés sur les retraites.

Parmi ses meilleurs vœux, le gouvernement va leur offrir la mise en place du schéma budgétaire qui découle de la LOLF. D'ores et déjà, les cartes sont distribuées.

Rendement, productivité, réductions de postes dans la Fonction Publique sont au menu.

Dans sa déclaration à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui planchait sur le projet de loi de Finances, M. Luc Ferry a expliqué que la politique principale de son ministère était de poursuivre la décentralisation et la déconcentration, le développement de l'autonomie et le recrutement des Assistants d'Education au niveau local.

Pour améliorer le rendement du système de remplacement, il envisage d'agrandir massivement la superficie couverte par chaque zone de remplacement, ce qui permettrait d'éviter le recrutement à terme de 4000 contractuels de l'année.

Confirmant ainsi son choix précédent de miscibilité et de foncibilité des postes de certifiés et de PLP, le Ministre a annoncé qu'il fallait travailler sur le "stock" enseignants et non pas sur les flux de postes.

La mise en place de la Loi Organique (LOLF) à titre expérimental à Rennes et à Bordeaux devrait permettre, selon lui, "une plus grande souplesse de gestion et de travailler par redéploiement", la déconcentration assurant pour sa part la mutualisation des actes de gestion chaque fois que cela est nécessaire !

Il a enfin ajouté au menu de la réforme l'annualisation des services et la rationalisation des offres de formation notamment pour les petits diplômes.

L'enseignement professionnel étant considéré depuis l'an dernier comme une variable d'ajustement en postes du système éducatif, l'enseignement professionnel est appelé à rendre outre la suppression de 2500 emplois nets, la suppression de

400 recrutements de stagiaires. Ce choix complète la disparition des listes complémentaires aux concours. **De nombreux Recteurs transforment leurs cartes de vœux de 2004 en factures pour les personnels de l'enseignement professionnel sous forme de suppressions de postes, carte scolaire...au motif de restitution de postes pour "excès de dotations".**

Pour célébrer la bonne année, les PLP découvriront aussi que leur perspective de fin de carrière est de fait très inférieure à celle de leurs collègues certifiés promus corps comparable.

Outre le fait que l'accès à l'agrégation n'est ouverte qu'à quatre spécialités professionnelles, et qu'il n'y a pas d'agrégation équivalente, l'accès à la hors-classe est dans notre corps beaucoup plus sélective qu'ailleurs.

On découvre que sur les départs à la retraite, 62 % des certifiés sont hors-classe contre 58 % pour les PLP, et 79 % pour les Profs d'EPS.

70 % des hors-classe certifiés partent au 7^e échelon contre 36 % pour les PLP et 79 % pour les profs d'EPS

Par contre, le 11^e échelon concentre 60 % des PLP de la classe normale contre 53 % des certifiés, ce qui tend à démontrer, si besoin en était encore, que le passage du 11^e échelon à la hors-classe est beaucoup plus difficile dans le corps des PLP que dans celui des certifiés.

Meilleurs vœux !

Pour finir, la France a appelé de ses vœux une année marquante pour la Laïcité et pour le recentrage de l'Ecole Républicaine.

Le projet de loi déposé par M. Ferry tend à montrer cependant, en matière de Laïcité, que de puissants lobbies s'exercent dans les couloirs du ministère et dans les forces syndicales pour transformer notre société sur les bases idéologiques anglo-saxonnes des sociétés communautaristes.

Il s'agit de paralyser à l'évidence toute affirmation de la laïcité républicaine et de la réduire à sa seule apparence formelle dans le champ de l'école.

La France est une terre d'accueil mais c'est une terre républicaine, une terre d'insertion à condition de faire le choix de l'insertion et de respecter les règles que les Français se sont donné

dans leur histoire et par leurs votes démocratiques.

Quant à la restauration des savoirs pour tous, des valeurs républicaines, de l'effort individuel pour la promotion sociale, tout donne à penser que les tenants de la pensée unique sont dans ce domaine comme dans d'autres au front du combat pour le conservatisme au nom d'un prétendu égalitarisme.

Pour ceux-là, l'enseignement professionnel n'est pas à inscrire dans les choix d'une éducation progressiste.

Mais il est vrai qu'on ne peut pas être démagogue et expliquer en même temps qu'une qualification professionnelle est le meilleur outil d'une insertion sociale, économique et citoyenne !

Bonne année aussi pour vos retraites !

... Bonne Année...

La seule bonne nouvelle réside peut être dans les vœux que le SNETAA EIL adresse à chacun d'entre vous, pour les appeler à conforter l'indépendance, la laïcité et l'efficacité de notre syndicat et de sa fédération pour les inviter à faire auprès des personnels du « prosélytisme » pour les conduire à l'adhésion syndicale sans laquelle il n'y a plus de construction solidaire professionnelle.

Notre premier acte à l'orée de cette année 2004 est d'inciter les personnels à débattre, à réagir, à prendre conscience, à mesurer des reculs qui se préparent et à agir, tel est l'ordre du jour que nous proposons aux personnels en les invitant à se réunir dans les établissements le 27 janvier.

Bernard PABOT
Secrétaire Général

LAÏCITE : VERS UNE LOI ALIBI ?

Le Président de la République a tranché favorablement le débat social sur la Laïcité en inscrivant le gouvernement dans la perspective d'un projet de loi dont la rédaction a été confiée à Luc Ferry, Ministre de l'Education Nationale.

Ce dernier a déposé son texte pour avis devant le Conseil d'Etat jeudi 8 janvier.

A l'évidence, on ne peut contester qu'il n'y ait pas un pas de fait.

Rappelons en effet que M. Ferry comme M. Lang étaient des adversaires résolus de la publication d'une loi et qu'ils ne s'y sont ralliés que par opportunisme ou soumission politique.

Ajoutons aussi que la majorité des syndicats (FSU, SGEN, SE-UNSA...) s'est déclarée hostile ou réservée. La FSU attribuant même à la loi "le risque d'être contre-productive et mal adaptée !"

Pour autant MM. Ferry, Lang et leurs amis des syndicats et associations favorables à une "laïcité ouverte" voudraient limiter la loi aux seules questions de l'Ecole et au comportement ostentatoire, c'est-à-dire à la reprise par la loi des positions du Conseil d'Etat et par conséquent, ne rien changer...

Le SNETAA EIL a été reçu par le Directeur de Cabinet du Ministre entouré de ses collaborateurs lundi 12 janvier.

Il a jugé le texte très faible en termes de laïcité républicaine, en conséquences sur le fonctionnement scolaire et en portée juridique.

Quant à l'exposé des motifs, sa rédaction vise pour l'essentiel à expliquer que la Laïcité c'est la garantie de l'exercice de la foi religieuse ! Il ne s'inscrit absolument pas dans les mandats laïques du SNETAA, qui visent en dehors de tout laïcisme à séparer la sphère publique de la sphère privée et à ne pas confondre indépendance et neutralité.

I – UN TEXTE PEU SATISFAISANT

Le projet de texte comporte 3 articles.

Le premier, pour donner sens à la Loi,

Le second, pour expliquer que le texte est applicable aux DOM et TOM sauf en Polynésie, considérant que l'Etat concéderait actuellement dans un projet de loi en cours de débat un statut d'autonomie attribuant à la Polynésie les compétences en matière d'enseignement du premier et du second degré.

Le troisième, pour annoncer l'entrée en vigueur de la loi à la rentrée de septembre qui suit sa publication.

La loi inscrit ainsi dans son article 1 : **"Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, les signes et tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves sont interdits".**

Force est de constater que :

- il ne s'agit pas d'une loi sociale mais d'un simple article additif au Code de l'Education et qui devrait être repris dans la future loi sur l'Education.

- la formulation ne porte que sur la question religieuse indépendamment de tout prosélytisme philosophique, politique, communautaire ou autres.

- la mission républicaine de l'école n'est pas réaffirmée pas plus que le refus du communautarisme

- la juxtaposition du concept de "manifestation" à celui d'ostensible, renvoie en fait à deux notions :

- l'ostentatoire

- l'intention "dynamique" d'être ostentatoire.

La frontière n'est absolument en aucune façon une frontière claire (de type le port d'un signe) mais liée à l'interprétation locale renvoyée au Règlement intérieur et à l'analyse des établissements et qui ne manquera pas d'être contestée devant le Conseil d'Etat.

- Le texte prononce des interdits mais ne définit aucune sanction, ce qui exposera à l'évidence toute sanction à des recours systématiques.

II – LE PREAMBULE DU TEXTE

Discrètement, le préambule :

1°) – place les établissements d'enseignement privé, y compris sous contrat, en dehors de l'application de la loi.

La puissance publique qui a induit et imposé peu à peu l'idée que l'enseignement privé sous contrat accomplissait une mission au service de l'intérêt public pratique ainsi le double discours :

Comment peut-on avoir un caractère propre qui dispense des obligations républicaines et constitutionnelles imposées aux missions de service public de l'Etat et participer à l'exercice de ces mêmes missions ?

L'Etat confirme aussi le caractère religieux de l'Ecole, ce qui induit l'idée inacceptable que l'Etat finance une école religieuse.

2°) Le ministre a choisi de placer en dehors de l'application de la loi la Polynésie Française au motif que les compétences sur l'Education seraient de longue date déléguées à l'assemblée territoriale de ce territoire.

Pour autant, les TOM et la Polynésie en particulier, relèvent de la Constitution Française (art. 74). Ils ne peuvent donc échapper au principe selon lequel l'Etat est laïque (et a fortiori son école) inscrit à l'article 1^{er} de la même Constitution.

Le SNETAA EIL a donc contesté le principe d'un particularisme des écoles de Polynésie vis à vis de la Laïcité.

3°) La rédaction du préambule vise essentiellement à concéder par avance des espaces de discours aux prosélytes des discours des communautés religieuses.

On peut y lire des phrases comme suit : *"Protégeant la liberté de croire ou de ne pas croire, elle (la Laïcité) assure à chacun la possibilité d'exprimer et de pratiquer paisiblement sa foi."*

(...) Il ne s'agit pas de déplacer les frontières de la Laïcité. Il ne s'agit pas non plus de faire de l'école un lieu d'uniformité et d'anonymat, qui ignorerait le fait religieux."

(...) Si les élèves des écoles, collèges et lycées publics sont naturellement libres de vivre leur foi, ce doit être dans le respect de la laïcité de l'école de la République."

Le préambule vise donc à présenter la laïcité comme la protection de la liberté religieuse... on se croirait aux Etats-Unis !

Le préambule renvoie au règlement intérieur le soin d'introduire des dispositions et des sanctions "graduées".

Il est clair qu'une fois de plus, il s'agit de se défaire sur les conseils d'administration de l'établissement des responsabilités républicaines que doit assumer l'Etat.



SNETAA

Laïcité : un petit pas en avant mais pas deux !

C'est la question que doivent se poser les Français et leurs parlementaires alors qu'ils étaient en attente d'une loi sociale établissant clairement la laïcité dans l'ensemble du domaine des services publics et des lieux publics, sans excès, mais surtout sans démission, sans recul.

Le SNETAA eil appelle ses adhérents et les personnels à faire connaître à leurs députés, sénateurs et personnalités publiques de leur environnement leur volonté de se mesurer clairement aux tenants d'une "laïcité ouverte" qui hypothèquerait n'en doutons pas à terme la laïcité de l'école et de l'état et au travers elle, la Constitution Républicaine de notre pays, bien commun aux français, construite au fil des générations par l'école publique et laïque.

Au menu des Retraites

Le gouvernement a publié au JO du 30 décembre une série de décrets pour mettre en œuvre la loi sur les retraites d'août 2003.

Ces textes sont disponibles au JO et le seront sur le site internet de la fédération EIL.

On trouvera ci-dessous l'analyse de certaines dispositions de ces textes.

FEMMES, FEMMES, FEMMES...

Les femmes fonctionnaires sont les principales victimes de la loi sur les retraites, victimes de leur position sociale qui en fait l'interlocutrice prioritaire des enfants dont l'éducation leur revient, tout particulièrement dans les familles mono-parentales quel qu'en soit le motif, mais aussi dans une certaine mesure, dans les couples reconstitués.

Le code Napoléonien contraint par ailleurs la femme à suivre son mari en cas de mutation, de changement d'emploi, à l'issue d'un licenciement, etc.

Les femmes accumulent ainsi des contraintes qui conduisent à des ralentissements ou à des interruptions d'activité et par conséquent à des retards dans la carrière et les promotions .

Pour atténuer les effets négatifs que la société et les emplois réservent aux femmes, le précédent code des Retraites leur garantissait quelques menues compensations : bonification d'un an par enfant sans condition d'exercice précédent d'activité ou de titularisation, pour chacun des enfants auxquels elles avaient donné naissance, possibilité de partir au bout de 15 ans d'exercice après avoir éduqué 3 enfants (majoration de 10 % de la pension).

Le gouvernement a profité sans scrupules de la loi sur les retraites des outrances égalitaristes qui ont conduit les hommes à réclamer devant les Tribunaux, des compensations offertes aux femmes.

Il est advenu ce qui devait arriver.

La bonification d'un an a été accordée à quelques hommes à condition qu'ils acceptent d'interrompre leur activité au titre du congé parental (c'est-à-dire sans salaire) pendant au moins deux mois mais en retour, **cet avantage a été définitivement perdu pour les femmes dont les enfants sont nés après le 1^{er} janvier 2004 et massivement amputé pour les femmes dont les enfants sont nés avant le 1^{er} janvier 2004.**

La loi d'août 2003 réserve la bonification d'un an aux seules femmes dont les enfants étaient nés après la date de stagiarisation.

L'interprétation gouvernementale est désormais précisée.

Soucieux de dégonfler les protestations pour les femmes actuellement ayants-droit (enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004), le ministère de la Fonction publique s'apprête par décret à accorder aux femmes fonctionnaires la bonification d'un an pour enfant lorsque leurs enfants sont nés au cours d'une période consacrée à une activité fonction publique comme non titulaire et dont la validation a été demandée préalablement à la retraite.

Les femmes qui justifient d'au moins un trimestre d'activité profiteront de la bonification du régime général : un trimestre de bonification de durée d'assurance par enfant et par année d'éducation jusqu'à 8 ans.

Il est à noter que cette bonification ne joue que pour la décote et pour le calcul du taux de pension du régime général.

Les femmes qui n'ont jamais exercé d'activité professionnelle avant leur entrée dans la fonction publique et dont les enfants sont nés avant la stagiarisation, ne bénéficient actuellement d'aucune bonification.

Le gouvernement cherche cependant à élaborer par décret une mesure de compensation.

En cas de rachat des années d'études au prix fort, la bonification pour enfant né avant le 1^{er} janvier 2004 d'un an est acquise aux femmes fonctionnaires ayant accouché au cours de ces années d'études.

Il reste néanmoins, que la majorité des femmes perd la bonification d'un an pour enfant.

Mais il est aussi à craindre que l'action juridique engagée par quelques groupuscules d'hommes, pères de trois enfants, pour essayer de bénéficier, pour leur intérêt personnel, du droit de partir à la retraite de façon anticipée au bout de 15 ans de carrière réservé précédemment aux femmes conduisent à des effets du même type que ceux de la bonification d'un an par enfant c'est-à-dire un recul généralisé de l'acquis social, voire sa disparition.

S'agissant du départ des femmes mères de 3 enfants avec 15 ans de carrière et de la bonification de 10 % du droit à pension, les droits sont encore à ce jour maintenus.

QUAND LES CHIFFRES DU MINISTÈRE DEMONTRENT LES PROPOS DU... MINISTÈRE

NOTE INFO 03.31

RENTRÉE 2002 -Établissements publics-

“Les effectifs sont en hausse (+ 1700 élèves, soit 0,3 %) dans la voie professionnelle.

1/3 des flux d'entrée des élèves de CAP sont constitués d'élèves de SEGPA.

L'augmentation à la rentrée 2002 en CAP est de 4 %.

Le Bac Pro attire plus d'élèves (= 2,2 %) : les poursuites d'études vers le Bac Pro après un BEP s'accroissent (38 %, soit 1,7 % de plus par rapport à 2001). Cette accélération est due au renforcement de la “continuité et de la fluidité” du cycle BEP/BAC Pro, “continuité” renforcée par le BEP 1 an qui accueille les élèves réorientés après une seconde générale ou technologique. Le BEP 1 an devient passerelle pour le Bac Pro : 54 % des élèves qui en sont issus se sont inscrits en 1^{ère} pro, 17 % en 1^{ère} d'adaptation.

Seuls les BEP 2 ans reculent : - 0,4 % ; orientation après la 3^e pour le BEP 2 ans : taux d'entrée en 2001 : 21,2 %, rentrée 2002 : 20,8 %.

Le taux d'entrée en Bac pro avait connu un niveau exceptionnellement haut à la rentrée 2001 et régresse tout en se maintenant à un niveau supérieur à celui observé avant 2001.”

NOTE D'INFORMATION 03.31 – MAI (M.E.N.)

Prévisions nationales d'effectifs d'élèves du second degré pour les rentrées 2003 et 2004

(tout établissement public/privé sous tutelle jusqu'au Bac, hors HDF)

“Hausse des effectifs du second cycle professionnel

Les effectifs du second cycle professionnel ont progressé à la rentrée 2002 (+ 3100 élèves, soit +0,5 %). Cette tendance devrait se poursuivre lors des deux prochaines rentrées avec des hausses plus marquées. Les progressions d'effectifs pourraient être de l'ordre de 9000 élèves à la rentrée 2003 et de 8500 élèves à la rentrée 2004. Cependant tous les niveaux de ce cycle ne sont pas affectés de façon homogène.

CAP : *Les effectifs de CAP en deux ans continueraient leur progression lors des deux prochaines rentrées. Cette augmentation s'explique par l'arrivée importante d'élèves de troisième de SEGPA dans ces formations et par la disparition progressive des CAP en trois ans (remplacés par les CAP en deux ans).*

BEP : *Au total, on prévoit pour les deux formations (CAP et BEP en deux ans), une hausse de 0,9 % en 2003, puis de 0,5 % en 2004, essentiellement due à la progression des CAP.*

BAC PRO : *Lors des deux prochaines rentrées, les effectifs du baccalauréat professionnel devraient augmenter : + 4600 élèves à la rentrée 2003 et + 6000 élèves à la rentrée 2004. Cette progression résulterait de poursuites d'études plus nombreuses après le BEP.”*

DES PROPOS MINISTERIELS DEMONTRENT ... LES CHOIX MINISTERIELS

LE BAC PRO 3 ANS POUR LES SPECIALITES DU TERTIAIRE ADMINISTRATIF

Par la lettre adressée aux recteurs le 23 septembre 2003, le Ministère vient donc de signer avec lui-même un protocole d'expérimentation des bacs pro 3 ans pour les filières du tertiaire administratif.

Si l'on se réfère au contenu du courrier, les bacs pro 3 ans seraient destinés exclusivement aux filières qui connaissent des « difficultés de recrutement » et dont l'insertion professionnelle se situe essentiellement au niveau IV. Ces expérimentations doivent rester « marginales » et ne concerner que le bac pro comptabilité.

Questions : comment être en adéquation avec ces deux critères, sachant que les trois BEP tertiaires (Comptabilité, Secrétariat, Vente) concentrent à eux seuls environ 2/3 des élèves de Lycée Professionnel ?

La solution est simple, voire simpliste, certaines académies l'ont déjà utilisée l'année scolaire dernière en dépit de toute réglementation. Elles ont fermé à tour de bras les formations 2 + 2 du tertiaire administratif pour leur substituer des cursus bac pro 3, sans préserver l'offre de BEP. Certains recteurs zélés avaient immédiatement vu l'intérêt : suppression d'une année de formation et d'un nombre conséquent d'heures/profs, les horaires du cycle de formation 2 ans étant réparties dorénavant sur 3.

Le Ministère a recensé, à la rentrée 2003, 23 ouvertures de sections dont 12 en Comptabilité et Secrétariat. Sans remettre en doute le recensement effectué, le SNETAA serait intéressé par la liste des Etablissements concernés au plan national par ce dispositif.

Sur l'étude du CEREQ, lire la note n° 196 parue dans Bref – AVRIL 2003 :

L'INSPECTION GÉNÉRALE STI RÉCLAME “UNE PAUSE” DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION BAC PRO 3 ANS

“Cette expérimentation, qui permet de préparer le baccalauréat professionnel en trois ans après la troisième sans passer par un BEP ou un CAP a débuté à la rentrée 2001. Elle concerne environ 500 élèves ou apprentis et 8 spécialités (Équipements et installations électriques, maintenance des systèmes mécaniques automatisés, réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques, productique mécanique option usinage, outillage et mise en forme des matériaux, pilotage des systèmes de production automatisés, productique mécanique option décolletage et micro-informatique et réseaux).

L'expérimentation intervient dans le cadre de la convention générale de coopération signée le 13 décembre 2000 entre le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche et l'UIMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie), qui est “fortement persuadée que ce type de parcours (doit avoir) un effet attractif pour les formations à recrutement déficitaire.”

STOPPER LES NOUVELLES OUVERTURES

“L'Inspection générale suggère donc “de stopper les nouvelles ouvertures, le temps de l'expérimentation afin d'une part d'identifier les champs professionnels les plus concernés par ce type de parcours et le type de public recruté, d'autre part de proposer des orientations pédagogiques”

7 POINTS NEGATIFS

“En revanche, les auteurs dégagent 7 “points négatifs”. En premier lieu, “certaines ouvertures ne sont pas justifiées, elles manquent de projet construit”.

DU DEPLORABLE AU LAMENTABLE ... Les circulaires de la DESCO annoncent encore plus de démantèlement pour l'Enseignement Professionnel

CIRCULAIRE RENTREE 2004 ET REFORME DU COLLEGE :

Comme pour la rentrée 2003, un document « fourre-tout » pour le service public d'éducation.

Les cartes de formation professionnelle initiale pour la Région et l'autonomie pour les EPLE

Décentralisation :

Il appartient désormais aux Régions sur proposition des recteurs d'arrêter les structures de formations professionnelles initiales. De la même façon, toute dépense d'enseignement devra être maîtrisée, les enseignements optionnels, par exemple, seront élaborés au niveau académique qui fixera les offres de formation et mettra en place des pôles. Il s'agit bien là de la disparition des véritables choix d'options d'enseignement pour les élèves.

L'autonomie des Etablissements :

Elle est renforcée dans le primaire et au collège pour une utilisation optimisée des moyens. Souplesse et flexibilité : regroupement de classes, dédoublements ou non (au choix), regroupement d'horaires.

Pour ce faire, les établissements pourront mettre en place des « instances spécifiques » dont la composition et les attributions ne sont pas définies.

Le SNETAA EIL rappelle que les instances de débat et de décision, pour ce qui concerne les projets d'établissements, sont prévues par le Code de l'Education, qu'ils doivent être élaborés, pour la partie pédagogique, par les équipes éducatives concernées et soumis ensuite au conseil d'administration, qui demeure la seule instance réglementaire consultative et délibérative des EPLE.

La circulaire insiste sur les modalités pédagogiques particulières que sont les TPE, les IDD, l'ECJS et les PPCP.

Si l'on peut être d'accord sur l'affirmation que « *l'initiative des équipes pédagogiques doit... trouver sa pleine expression dans la mise en œuvre de dispositifs innovants* », tels les PPCP, leur utilisation, « *au mieux* » par ces équipes, ne peut se réaliser, pour le SNETAA, qu'à travers le respect des arrêtés ministériels (nombre d'heures, dédoublements) et du statut des professeurs de lycée professionnels, et, **qu'en aucun cas, ils ne s'agit de substituer à ces enseignements des contenus et des objectifs différents de ceux fixés réglementairement. De même qu'il n'appartient pas aux Etablissements de déroger à ces textes réglementaires.**

Collège unique, alternance et diversification (cf projet de réforme de la 3^e de collège)

Afin de « *prévenir* » les sorties du système éducatif sans qualification, la diversification s'adresse aux élèves du cycle central « *qui risquent de décrocher* » tout en les maintenant dans la structure du collège unique.

Dans ce cas, « *L'alternance* », qui devrait rester dans tous les cas un « *dispositif dérogatoire* » fait du Lycée Professionnel, une sorte « *d'appendice alternatif* » et lieu de remédiation et de remotivation des élèves.

D'autre part, notre organisation regrette que, pour les élèves de 3^e, une partie des enseignements de « *découverte professionnelle* » soit facultative.

Pour ce qui concerne la relation collège-lycée professionnel, la notion d'alternat ne peut être qu'un quiproquo pédagogique. En effet, pour tirer bénéfice de telles expériences, les jeunes ont besoin d'outils conceptuels et de savoirs et savoir-faire minimaux. Sinon au mieux, l'élève sera en phase de découverte, au pire, il subira. Au contraire, les notions d'intégration et de partenariat devraient être mises davantage en valeur dans un processus de relation continue entre collège et lycée professionnel et ce, dès le cycle central du collège.

Néanmoins, leur mise en place, dans un partenariat collège-lycée professionnel, sans référence au volontariat ou à une structure de poste spécifique n'est pas acceptable.

Notre organisation n'est pas opposée, sur le principe, à la participation des professeurs de lycées professionnels, à des actions sur l'orientation et la découverte des métiers, en relation avec le collège, dans des conditions qui restent à définir. **Il s'oppose cependant à une utilisation des moyens de l'enseignement professionnel qui ne serait pas positive ni dynamisante pour la voie professionnelle et sans intérêt pour les élèves.**

Enfin, pour ce qui concerne le partenariat collège-entreprise, le SNETAA s'interroge sur l'efficacité d'un tel dispositif et des mérites pédagogiques de l'immersion des collégiens dans les structures de l'entreprise.

La valorisation de l'Enseignement professionnel :

Notre organisation s'étonne que, pour le MEN, cette valorisation de la voie pro passe, prioritairement, par la poursuite des expérimentations Bac Pro 3 ans et le développement des Lycées des Métiers.

Le SNETAA réaffirme son opposition à la mise en œuvre de ces mesures qui constituent davantage un dénigrement de la voie professionnelle et de la spécificité des enseignements.

D'autre part, si notre organisation peut être d'accord sur l'affirmation que tout jeune titulaire d'un diplôme de niveau V ou IV doit pouvoir se voir offrir un parcours de formation qui conduit à un niveau supérieur, elle ne peut adhérer à l'idée que ce parcours soit envisagé comme perspective unique, et réaffirme ici son attachement à la double finalité des diplômes de l'enseignement professionnel, spécificité de la voie professionnelle, qui permet soit l'insertion dans la vie professionnelle, soit la poursuite d'études.

Pour ce qui concerne la poursuite d'études en BTS, notre organisation sera vigilante en ce qui concerne les dispositifs mis en place et regretterait amèrement que les élèves soient incités à s'engager dans une voie qui n'est pas celle de la réussite.

Enfin, des mesures de cartes scolaires s'annoncent : il faut en effet « optimiser les moyens disponibles, en veillant notamment au bon remplissage des formations et à la réduction des très petites structures ». Autrement dit, l'offre de formation, pour certaines spécialités, va disparaître, les élèves ne se verront plus offrir un véritable choix de formation qualifiante de proximité pour une formation qu'ils auraient pu choisir en fonction de leurs goûts et de leurs aptitudes.

Sur les élèves de l' AIS et les enseignants spécialisés :

Les dispositifs prévus pour les élèves de SEGPA sont «flous». Comme pour la circulaire de rentrée 2003, les structures de l' AIS ne sont pas évoquées clairement.

La perspective d'une qualification sur un parcours de formation de 2 plus 2 n'est pas affirmée et pose donc la question de l'obtention d'un CAP pour ces élèves.

La nouvelle certification des enseignants pour les élèves en grande difficulté signe la fin de la spécificité des enseignants spécialisés titulaires du CAPSAIS.

Le SNETAA n'est pas opposé, bien au contraire, à une formation spécifique des enseignants qui seraient volontaires, et si la volonté affichée est d'intégrer tous les élèves dans les classes, y compris du secondaire, il est certain qu'une formation adaptée est indispensable. Il n'en demeure pas moins que la formation de tous les enseignants ne peut être imposée. **D'autre part, la généralisation d'une certification complémentaire telle que**

prévue dans la réforme des diplômes des enseignants spécialisés laisse craindre que l'on pourrait aboutir, à terme, à une spécialisation dont le contenu n'est plus aussi dense que celui du CAPSAIS, formation de spécialisation bradée qui serait alors inadaptée et inefficace parce qu'insuffisante.

REFORME DE LA 3^e DE COLLEGE ET DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET

L'enseignement de la technologie : programme « conçu en référence aux enseignements technologiques (dits « de détermination ») de seconde générale et technologique et de seconde professionnelle. »

« Cette nouvelle troisième est ainsi explicitement inscrite dans un cycle virtuel d'orientation troisième-seconde. »

Le projet parle de 2^{nde} de détermination, y compris pour la voie professionnelle.

Le cycle d'orientation englobe 3^e et 2^{nde}, ce qui correspond à l'âge de la scolarité obligatoire pour les élèves.

Pour le DNB, la référence aux trois séries actuelles est supprimée.

Les enseignements :

La technologie : 1,50 h fait partie des enseignements communs L'enseignement de « découverte professionnelle » : alternatif à la LV2, peut être choisi en tant qu'option (3 h); peut aussi, et en plus, être choisi en tant qu'enseignement facultatif (3h).

Le diplôme national du brevet pourra être obtenu par « blocs ». Ils sont au nombre de trois. La certification est validée lorsque l'élève a réussi deux « composantes » (deux en CCF, la 3^e en examen final comporte exclusivement le français et les mathématiques). Une des trois composantes comprendra l'épreuve de « découverte professionnelle » facultative.

Sachant que les cartes scolaires prévoient déjà un nombre déterminé de collégiens dans les structures de Lycée professionnel, le Ministère va-t-il mettre en place des quotas ?

L'arrêté du 9 mars 1990 relatif aux programmes et horaires des classes de 4^e et 3^e techno est abrogé.

Communiqué SNETAA EIL-PARIS

Fermetures d'établissements : 25 L.P en 15 ans

" L'assemblée des personnels du L.E.I. Clément ADER réunie le 13-01-2004 et syndicats avec leurs sections syndicales : FO, CGT, SNETAA EIL, demande d'urgence une audience auprès de Monsieur le Directeur de l'Académie de Paris pur éclaircir **la situation de transferts et la fermeture de notre établissement.**

Les syndicats départementaux présents lors de notre assemblée soutiennent notre démarche (SN-LC, SDEN,SNATOS EIL,SGEN).

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Directeur d'Académie, l'assurance de notre haute considération. "

Les professeurs de Lycée Clément Ader

Communiqué : Académie de Besançon, une rentrée préoccupante

L'académie perdra 375 équivalents postes :

- 33 suppressions de postes dans le primaire
- 157 suppressions de postes dans le collèges :
- 20 dans le 90
- 30 dans le 70
- 30 dans le 39
- 77 dans le 25
- 35 suppressions de postes d'administratifs
- 150 postes seront repris dans les lycées et les L.P. pour être utilisés comme

moyens de remplacement (à la place des vacataires et des contractuels).

Les organisations syndicales siégeant au CTPA boycotteront la séance du 14 janvier.

ACADÉMIE DE BORDEAUX :

COUPS DE SEMONCE 2004 COMME 2003 ?

110 fermetures de sections, 30 suppressions de postes, c'est en février 2003 que l'Académie de Bordeaux a connu la première forte offensive de démantèlement de l'enseignement professionnel public.

Académie "pilote" une fois de plus, c'est dans la plus grande opacité que ces mesures ont été préparées.

En effet, l'annonce de ces fermetures de sections a été faite pendant...les vacances de février et devaient être "entérinées" par un Comité Technique Paritaire, quatre jours après la rentrée !

Heureusement, la très forte action syndicale impulsée par le SNETAA-EIL avait obligé le Recteur à reporter le CTPA à la mi-mars. Ensuite, tous les établissements concernés par des fermetures de sections (jusqu'à 3 dans certains L.P.) ont été reçus les uns après les autres au Rectorat et à la Région. Enfin, le 6 mars 2003, plus de 50 % de collègues étaient en grève dans nos établissements pour une journée d'actions que le SNETAA-EIL avait voulu "Lycées Professionnels morts".

Cela a permis de préserver une douzaine de sections mais

parfois au prix drastique de regroupements horizontaux (différentes spécialités), voire verticaux (différents niveaux), d'élèves en classes de C.A.P.

Néanmoins, le mal était fait. Au prétexte d'un nombre important de places vacantes en L.P., le Rectorat avait donc décidé de sacrifier de nombreuses sections de CAP et de BEP, pourtant porteuses d'emploi d'après les études du Conseil Economique et Social : productique, maintenance des systèmes mécaniques automatisés, bioservices, agent polyvalent de restauration...

Ce qui n'est pas supportable, c'est de constater qu'il ne devrait pas y avoir de places vacantes en L.P. dans l'Académie de Bordeaux. En effet, les demandes d'orientation dans nos établissements sont en avril une fois et demie supérieures aux places vacantes. Or, au mois de septembre, on ne retrouve plus que 50 % de ces élèves en L.P. !

A cause d'une affectation tardive au mois de juillet dans le service public, beaucoup de familles n'ont pas la patience d'attendre et inscrivent, dès le mois de juin, leurs enfants dans l'enseignement privé ou en C.F.A. (+ 4 % par an dans notre académie).

C'est donc à une véritable politique de démantèlement de l'enseignement professionnel public à laquelle on assiste. Elle était déjà programmée par Allègre avec le mouvement déconcentré et la limitation des capacités d'accueil des titulaires dans les Académies.

Avec plus de 720 contractuels et 1050 vacataires (dont les 2/3 en L.P.), l'Académie de Bordeaux fait la part belle...à la précarité. Et il n'est pas étonnant de constater que les suppressions de sections, donc de postes, ont été réalisées là où il y avait de nombreux contractuels et des départs à la retraite.

Physiquement, les suppressions de postes n'ont concerné qu'une demi-douzaine de titulaires !

En tout état de cause, ce sont des centaines de places en formation professionnelle initiale qui ont été supprimées au plus grand profit de l'enseignement privé et de l'apprentissage.

Pour la rentrée 2004, les fermetures seront nettement moins nombreuses et largement compensées par des ouvertures. Néanmoins, nous demeurons très inquiets quant à l'avenir de nos établissements avec la politique du

"lycée de pôles -lycée des métiers" et avec l'ouverture de 10 bacs Pro. 3 ans qui condamne ainsi le niveau V !

Aujourd'hui, seul le SNETAA-EIL est en mesure d'impulser des actions fortes de défense de l'enseignement professionnel public. Depuis 50 ans, il n'a pas dévié de cette ligne et est le seul à avoir des mandats clairs contre le développement de l'apprentissage.

En ce début d'année 2004, mobilisons-nous pour défendre nos élèves, nos formations, nos établissements et nos emplois dans l'intérêt de tous.

Communiqué de l'Académie d'Orléans Tours

FERMETURES A FOISON

Bacs Pro. 2 ans

1^{ère} année

- Bâtiment Etude de Prix Organisation
- MSMA
- Productique Option Usinage
- Outillage Mise en Forme Matériaux Nouv. Métal
- Equipement Installations Electriques
- Commerce
- Comptabilité
- Secrétariat

- : -¼ LP Place de l'Orme SUCE
- : -¼ LP La Chartrie DESCARTES
- : -½ LP Gustave Eiffel TOURS
- : -½ LP H. Brissou VIERZON
- : -½ LP Gustave Eiffel TOURS
- : -½ LP S. Gucheno ST AMAND
- : -¼ LP ST AIGNAN
- : -¼ LP ST AIGNAN

-3

2^{ème} année

- Pilotage des Systèmes Productique Automatique
- Productique Mécanique Option Usinage
- Equipement Installation Electriques
- Comptabilité
- Secrétariat

- : -½ LP Beaugerard CHATEAURENARD
- : -½ LP Château Blanc CHALETTE
- : -½ LP Paulsen CHATEAUDUN
- : -½ LP Chateauneuf ARGENTON
- : -½ LP E. Triolet LUCE
- : -½ SEP S. Montfort LUISANT
- : -½ LP F. Clouet TOURS

-3,5

BEP 1^{ère} année

- Mise en œuvre des matériaux composites
- Technique des Installation San. et Ther.
- Bois et Matériaux
- Métiers de la Mode

- : -1 LP Chaptal AMBOISE
- : -¼ LP ST AIGNAN
- : -½ LP M. Nadaud ST PIERRE
- : -½ LP S. Moulin ST AMAND
- : -½ LP Sully NOGENT
- : -½ LP Chateauneuf ARGENTON
- : -½ LP Chaptal AMBOISE
- : -½ LP Beaugerard CHATEAU RENAULT
- : -¼ LP La Chartrie DESCARTES
- : -1 LP Ampève VENDOMES
- : -1 LP Mermoz BOURGES
- : -½ LP Sully NOGENT
- : -1 LP V. Laloux TOURS
- : -½ LP La Chartrie DESCARTES
- : -½ LP V. Laloux TOURS
- : -1 LP E. Triolet LUCE
- : -½ LP F. Clouet TOURS
- : -½ LP V. Laloux TOURS
- : -½ SEP Ronsard VENDOMET
- : -1 SEP S. Zay ORLEANS
- : -1 LP P. Gauguin ORLEANS
- : -½ LP S. Mermoz BOURGES
- : -½ LP E. Triolet LUCE
- : -½ LP R. Belleau NOGENT
- : -½ LP Les Charmilles CHATEAUROUX
- : -½ LP F. Clouet TOURS
- : -½ LP V. Laloux TOURS
- : -½ SEP Rousard VENDOME
- : -1 SEP M. Genevoix INGRE
- : -1 SEP S. Zay ORLEANS
- : -1 LP château Blanc CHALETTE

- MSMA

- Agent Maintenance Matériel Agricole + TP
- Métiers de la Productique mécanique Inf.

- Métiers de l'électronique
- Vente Action Marchande
- Métiers de la Comptabilité

- Métiers du secrétariat

- Carrières Sanitaires et Sociales

BEP 2^{ème} année

- Techniques de l'architecture et de l'Habitat
- MSMA
- Métiers de la Production Mécanique Inf.

- Métiers de la Comptabilité

- Métiers de Secrétariat

- Métiers de la restauration

-20 ETP

- : -½ LP B. Pascal CHATEAUROUX
- : -¼ LP la Chartrie DESCARTES
- : -½ LP Sully NOGENT
- : -½ LP Chateauneuf ARGENTON
- : -½ LP Chaptal AMBOISE
- : -½ LP Mermoz BOURGES
- : -½ LP J. Moulin ST AMAND
- : -½ LP E. Triolet LUCE
- : -1 LP S. Verdier MONTARGIS
- : -½ LP J. Moulin ST AMAND
- : -½ LP V. Laloux TOURS
- : -½ LP J. Guehenno ST AMAND
- : -½ LP Chateauneuf ARGENTON

-6,75

UBU Normand ou l'exemple d'un « débat » Recteur – Président de Région (par voie de presse)

La situation dans l'académie de Rouen.

“Répondant à une question de la presse, Nicole Bensoussan (Recteur) s'est exprimé hier sur les reproches formulés par Alain Le Vern (Président de la Région) à son intention. Le président du Conseil régional avait regretté jeudi que le rectorat ne se soit pas associé à une étude sur les raisons profondes de la faiblesse des résultats scolaires des Haut-Normands. Il s'était même interrogé sur la neutralité du recteur, lui reprochant à demi-mots des choix plus politiques. « Un recteur n'a aucune idée politique », a avancé Nicole Bensoussan. « Il est neutre ».

Sur le fond, le recteur assure qu'un groupe de réflexion sur les questions de réussite scolaire dans l'académie va « bientôt se mettre en place. Je suis d'accord avec Alain Le Vern lorsqu'il dit qu'il a injecté des moyens colossaux dans la réhabilitation d'établissements et dans le matériel informatique. Pourquoi cela ne produit pas des résultats en termes de réussite ? En fait il reste dans une logique du toujours plus alors qu'il faut, comme l'a dit Luc Ferry, lui substituer une logique du toujours mieux », argumente Nicolas Bensoussan. Avant, au détour d'une autre question, d'illustrer son propos : « dans le privé, il y a des classes à 35 élèves qui ont de bons résultats”.

Dans la Région du Premier Ministre, on démantèle l'enseignement Professionnel

De RAFFARIN Chef de Région à Chef de gouvernement, une idée fixe : la mort de la voie professionnelle initiale et publique

L'Intervention du SNETAA EIL en Groupe de Travail CTPA Académie de Poitiers

Nous avons le sentiment qu'avant le Recteur actuel, il a dû y avoir de très mauvais Recteurs pour laisser un tel excédent de postes dans notre académie. Des Recteurs nommés sous plusieurs gouvernements depuis 20 ans.

L'an dernier, près de 70 postes ont été supprimés-restitués dont la moitié à la charge des Professionnels.

Cette année s'annonce égale à l'année passée. Mais s'y ajouterait environ 60 suppressions dans le cadre des redéploiements de postes au budget national... A nouveau, la moitié pour les LP ? Double peine pour notre Académie ? Double peine pour nos Lycées Professionnels ? Double peine pour la Région du Premier Ministre ?

Il y a quelques années on a fait disparaître les CAP 3 ans. Puis c'est le cycle 4T-3T qui a disparu au profit du Collège Unique et puis il y a eu les fuites vers les Maisons Familiales qui continuent à offrir ces formations.

Tout cela prépare, avec un même raisonnement, l'arrivée du Lycée Unique que certaines envisagent aujourd'hui. Les arguments démographiques sont déjà avancés et les fuites hors du système éducatif sont à craindre. Nos options pédagogiques ne nous conduisent pas à approuver de tels choix.

Les prétextes de restrictions budgétaires, de choix d'orientation, d'employabilité future, de

baisse démographique viennent argumenter vos choix. Mais n'est-ce pas un alibi ? Car les vraies raisons ne sont sans doute pas là.

L'emploi en 2006 ou en 2010 va-t-il chuter ? Où irons-nous chercher les employés ? On sait déjà que les emplois de niveaux V et IV seront très recherchés par les entreprises. Il faut s'y préparer dès demain.

Si réduire la voie professionnelle pour sauvegarder la voie générale est la politique d'orientation académique dans laquelle vous vous engagez, cela obéit à d'autres impératifs que l'intérêt des jeunes et du pays.

Le seul moyen de sauver un LP rural serait donc de commencer par réduire significativement ses capacités d'accueil ?

Que l'on ne s'y méprenne pas : nous n'opposerons pas les LP des champs des LP des villes qui souffrent aussi. Nous ne demandons pas non plus le sacrifice des Lycées qui remplissent leur rôle là où ils sont. Nous demandons de pouvoir exercer la spécificité de notre mission.

Mais pensez-vous que les représentants élus des personnels sont les seuls à être inquiets de l'avenir de la Formation Professionnelle Initiale Publique, dans votre projet académique ? La Région et ses élus ne seraient-ils pas inquiets de la tournure que prend ce projet ? L'investissement Régional et l'investissement des Personnels de la voie et des lycées professionnels sont-ils bien pris en considération par vos services ?

La réponse de la Rectrice

Monsieur Michel ROGER
Conseiller pour la jeunesse,
l'éducation nationale
et la recherche
Hôtel Matignon
58, rue de Varenne
75700 Paris

Poitiers, le 17 décembre 2003

Monsieur le Conseiller,

Afin de répondre à la lettre de M. Pabot (SNETAA EIL), je vous précise que les propositions sur l'offre de formation sont faites dans l'optique de maintenir la qualité et la diversité de l'enseignement sur le territoire tout en accroissant la lisibilité en spécialisant les établissements et en les rendant complémentaires. Cette politique doit permettre de préserver l'offre de formation en milieu rural et de faire face aux fortes diminutions d'effectifs attendue. Loin d'avoir du mépris pour l'enseignement professionnel c'est bien d'une logique en particulier des lycées ruraux les plus touchés par la diminution démographique dont il s'agit.

Il n'est en aucun cas question de démantèlement, mais bien souvent d'échanges entre les lycées proches qui seront alors plus spécialisés et moins polyvalents. Ainsi des logiques de réseaux se mettent en place entre Loudun, Thouars, Parthenay et Bressuire ainsi que Civray, Chef-Boutonne et Ruffec.

Comme vous pourrez le constater, nous avons diminué la capacité d'accueil de 24 places en lycée professionnel alors qu'il y a encore 331 places inoccupées.

Vous pourrez voir les évolutions des capacités d'accueil des lycées dans le document ci-joint.

Par ailleurs, Mme Morin m'a déjà fait des remarques et nous avons à justes titre amendé nos propositions.

Ces propositions seront soumises au CTPA (et éventuellement amendées) puis au vote du Conseil régional qui donnera son avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous
Le recteur,
Marie-Jeanne Philippe

La réponse du 1er Ministre

PREMIER MINISTRE

*Le Conseiller pour la Jeunesse,
l'Education nationale et la Recherche*

Paris, le 8 décembre 2003

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai bien reçu votre lettre du 3 décembre que j'ai lue avec attention.

Je tiens tout d'abord à vous rassurer s'agissant de l'avenir de l'enseignement professionnel. Je suis persuadé, d'ailleurs, que le débat montrera l'attachement des français à ce type d'enseignement.

S'agissant de la réflexion actuellement menée dans l'académie de Poitiers, je transmets votre courrier à Madame le Recteur de Poitiers. La réflexion qui est en cours recherche une amélioration de l'offre de formation pour les élèves et non une diminution de l'enseignement professionnel.

Je transmets par ailleurs votre correspondance à Madame MORIN Présidente par intérim de la Région Poitou-Charentes.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel ROGER

Communiqué

Académie de Lyon : Plus d'élèves moins de moyens

LYCEES PROFESSIONNELS

Selon le rectorat, les BTS devront « mieux accueillir » dans leurs sections, 400 places étant vacantes à la rentrée 2003. Les lycées professionnels devront réfléchir à l'amélioration de leur taux de remplissage de sections, « qui est souvent faible ». Tout en favorisant l'insertion professionnelle des élèves, l'offre de formation « doit être rééquilibrée entre grands secteurs d'activité », tertiaire d'une part, industriel d'autre part. Cette évolution « doit conduire à faire émerger progressivement des besoins nouveaux » : domaines des services, logistique, maintenance, vente... **Pour cela, la dotation des lycées professionnels est diminuée de vingt emplois de titulaires et d'un poste de stagiaire : « On doit pouvoir faire un effort de rationalisation mais aussi de valorisation de ce secteur dont la légère hausse prévisible de ses effectifs est le premier signe ».**

Conclusion : les LP font plus donc ils auront moins !

Académie de Limoges

CARTES SCOLAIRES : LIMOGES l'enseignement professionnel

L'an dernier fut, pour l'Académie de Limoges, un année de reprise brutale et importante de moyens des formations avec **108 ETP** à rendre au MEN. Cela se traduisait pour les lycées professionnels par **918 h en moins et 51 ETP** qui ont ensuite correspondu à **plus de 30 mesures de carte scolaire**.

Ces mesures ont conduit :
à la suppression de sections à faibles effectifs,
à la diminution des capacités d'accueil,
aux regroupements de sections dans une même classe : horizontal en enseignement général (plusieurs sections même si le programme est différent) et vertical en enseignement professionnel (1^{ère} année avec les secondes années).

à la non application des horaires et des dédoublements pour le PPCP

à l'utilisation des PLP TZR comme variable de remplacement en collège ou en lycée.

Les conditions de travail des élèves et des personnels ont ainsi subi de très fortes dégradations !

La présentation de la carte des formations pour la rentrée 2004 dans l'académie de Limoges annonce encore plus de destruction.

C'est encore l'enseignement professionnel qui paie le maximum de la facture des moyens que doit rendre le rectorat.

L'académie est ainsi taxée en raison de sa démographie et de la baisse de ses effectifs. Elle doit aussi résorber définitivement cette année son dépassement budgétaire car elle est d'après un rapport de l'IGEN surdotée et son « appareil de formation surdimensionné ».

Ainsi, pour l'instant le rectorat annonce la reprise de **54 ETP pour le secondaire**, mais ce chiffre sera au moins à doubler à cause de notre « surdotation ». Cependant les LP sont touchés de plein fouet par de nouvelles

mesures :
fermetures de sections à moins de 8 élèves
régulation des capacités d'accueil
transferts de sections d'un établissement à un autre pour constituer des pôles
transfert et regroupement des formations de niveau IV (bac) sur un site départemental en ne laissant que les formations de niveau V dans les établissements pour assurer soi-disant un accueil de proximité puisque il y a le maintien de tous les établissements
accentuation des regroupements horizontaux et verticaux.

Le SNETAA-EIL s'est mobilisé pour dénoncer et lutter contre toutes ces mesures qui condamnent à une mort lente l'enseignement professionnel et les LP.

Le SNETAA-EIL a multiplié les contacts, il a d'ailleurs été reçu par le député-maire de Tulle, François HOLLANDE, vendredi 9 janvier.

Le SNETAA-EIL montre quelle est la nocivité des politiques éducatives qui bradent le service public et rompent non seulement avec l'aménagement du territoire, mais surtout avec la chance qui n'est plus donnée aux jeunes de choisir leurs formations.

Chaque enseignant doit savoir qu'il ne sera pas épargné et que la seule solution c'est de dire NON. Ce NON doit être collectif et déboucher sur de nouvelles prises de conscience de l'absolue nécessité d'un outil syndical fort et indépendant au seul service des personnels. C'est ce que revendique le SNETAA-EIL.

Le SNETAA-EIL de l'académie de LIMOGES s'inscrit pleinement dans l'action nationale qui a été décidée pour le 27 janvier 2004.

Appel intersyndical Rentrée 2004 : catastrophe

Le Ministère de l'Education nationale invoque régulièrement l'« optimisation de l'offre de formation, optimisation et rationalisation des moyens » de second degré, quels euphémismes pour cacher une politique de casse du service public d'éducation à tous les niveaux !

Les restrictions budgétaires décidées dans le cadre d'une politique globale de diminution drastique des dépenses publiques se traduisent dans notre académie par :

- la suppression de plus de 400 ETP (équivalent temps plein) d'enseignants de second degré, 198 au titre du budget et 200 à 220 au titre de la récupération des moyens « surconsommés » ;
- la suppression de 43 emplois de personnels administratifs : 38 dans les services (rectorat, IA), 5 dans les établissements ;
- la suppression de 25 emplois de personnels ouvriers, techniciens et de service

Concrètement les conditions d'enseignement se dégraderont en collège, l'administration n'hésite pas à parler de divisions de 30 élèves, d'envisager la suppression des dédoublements. Comment dans ces conditions oser encore afficher comme objectif prioritaire la prévention de l'échec scolaire et l'aide aux élèves en difficulté ?

En lycée professionnel le plan d'évolution des formations n'est qu'une succession à l'infini de fermetures de sections et d'options : particulièrement les sections BEP comptabilité et secrétariat, la filière bioservice, MHL, hygiène et environnement, des BEP et BAC pro en 2 ans au profit des BAC pro en 3 ans, le niveau CAP avec une dizaine de fermetures.

De plus la fragilisation de certains LP par ces fermetures remet en cause leur existence même.

Pour atteindre les objectifs de récupération des « surconsommations » le rectorat se fixe comme priorité l'amélioration du « taux de rendement » des TZR par une aug-

mentation de la taille des zones de remplacement, des affectations hors disciplines, hors zones et donc par le non réemploi des personnels précaires.

Les suppressions d'administratifs et d'ouvriers, techniciens et de service dans les établissements viendront dégrader encore plus les conditions de vie et de travail des élèves et des personnels.

Face à cette situation d'une gravité extrême et d'une ampleur jamais égalée dans l'académie, le SNETAA EIL avec les organisations de l'intersyndicale a mené la défense des LP, SES et EREA le 9 janvier à Rennes et manifesté le 21 janvier. Il organise des Assemblées Générales le 27 janvier pour :

- exiger le maintien des 341 emplois d'enseignants, des 43 postes d'administratifs, d'ouvriers, de techniciens et de service
- refuser la politique de démantèlement du service public d'éducation mise en œuvre par le gouvernement et le Recteur
- exiger une autre politique éducative qui assure les conditions de la réussite de tous les élèves, qui offre de vrais choix en matière d'orientation, qui permette de prévenir les difficultés scolaires
- exiger un plan de développement des formations, transparent, cohérent, démocratiquement élaboré, qui assure aux élèves la possibilité de suivre toutes les formations au sein du service public et qui garantisse l'emploi.
- exiger des conditions de travail décentes pour les personnels notamment les TZR : respect de leur qualification et refus de l'agrandissement des zones de remplacement.
- exiger le réemploi des non-titulaires comme contractuels et l'arrêt du recours à la vacance.

Académie de Rennes